

TRAFICTIR Rhône-Alpes Genas	Installations Classées Dossier d'autorisation	Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
--------------------------------	--	---

1 INTRODUCTION :

L'objectif du présent document est de fournir un résumé non technique comprenant des informations relatives au site, ainsi qu'à l'identification et à l'évaluation des principaux effets du site sur l'environnement.

Il est rédigé de façon à rendre accessible, et de la manière la plus étendue qui soit, les principaux thèmes développés par le projet de la société TRAFICTIR RHONE-ALPES dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

2 PRESENTATION DE LA SOCIETE TRAFICTIR RHONE-ALPES :

La société TRAFICTIR RHONE-ALPES est déjà autorisée, par arrêté préfectoral du 15 octobre 2001, complété par les arrêtés préfectoraux du 19 juillet 2004 et du 22 juillet 2008, à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles et matières inflammables, dans un bâtiment d'entreposage d'environ 11 000 m² sur la commune de Genas, au sein de la Zone Industrielle.

Le projet :

Le bâtiment est exploité par la société TRAFICTIR RHONE ALPES qui est spécialisée dans le transport et la logistique, notamment de produits de base de l'agroalimentaire et de la cosmétique.

La société TRAFICTIR RHONE-ALPES projette d'augmenter ses capacités de stockage en produits contenant de l'acide ou de la soude, de diminuer ses capacités de stockage en liquides inflammables et de stocker de nouveaux produits toxiques liquides et solides ainsi que des solides inflammables, sans construire de nouveaux locaux.

Le bâtiment logistique :

Il est implanté sur un terrain de 2,2 hectares environ, sur la commune de Genas, en limite de Saint-Priest.

Les produits concernés par le projet sont toxiques et/ou dangereux pour l'environnement et/ou nocifs et/ou corrosifs et/ou inflammables.

L'activité logistique :

Le bâtiment comprend plusieurs cellules de stockage, séparées entre elles par des murs coupe-feu. Le stockage des produits dans les cellules se répartit de la manière suivante :

- Cellule 1 : Stockage de liquides inflammables + Stockage de produits dangereux pour l'environnement.
- Cellule 2 : Stockage de liquides inflammables + Stockage de produits dangereux pour l'environnement.
- Cellule 3 : Stockage de produits nocifs pour l'homme (toxique et très toxique) + Stockage de produits dangereux pour l'environnement OU idem stockage 1.
- Cellule 4 : Stockage de produits nocifs pour l'homme (toxique et très toxique) + Stockage de produits dangereux pour l'environnement OU idem stockage 1.

TRAFICTIR Rhône-Alpes Genas	Installations Classées Dossier d'autorisation	Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
--------------------------------	--	---

- cellules 5, 6 et 7 : Ces cellules sont destinées à des marchandises combustibles classiques, tels que des biens de grande consommation (grande distribution).

Capacité de stockage :

Les capacités actuelles de stockage, déclarées dans un dossier déposé en Février 2010, des rubriques 1111.2, 1131.2 et 1450.2 sont modifiées.

Les autres activités ne sont pas modifiées.

Les impacts du projet sur l'arrêté préfectoral actuel de la société TRAFICTIR RHONE-ALPES figurent ci-dessous.

Impacts (modifications) du projet de la société TRAFICTIR Rhône-Alpes sur l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001, modifié par les arrêtés complémentaires du 19 juillet 2004 et du 22 juillet 2008 :

Remarque : il ne s'agit pas d'un bilan de conformité complet des installations ; seules les modifications apportées par l'augmentation des capacités de stockage de liquides inflammables sont comparées aux prescriptions de l'arrêté pour analyser quels points sont impactés.

Les articles pour lesquels il n'y a pas de modification ne sont pas commentés.

Article de l'arrêté (texte complet en annexe)	Commentaires
Article premier – Dispositions administratives	
Articles 1.1 à 1.5	Non modifiés
Article deux – Prescriptions techniques applicables à l'ensemble de l'établissement	
Article 2.1. Généralités (articles 2.1.1. à 2.1.5.)	Non modifiés
Article 2.2. Bruit et vibrations (articles 2.2.1. à 2.2.5.)	Non modifiés
Article 2.3. Air (articles 2.3.1. à 2.3.2.)	Non modifiés
Article 2.4. Eau (articles 2.4.1. à 2.4.9.)	Non modifiés
Article 2.5. Déchets (articles 2.5.1. à 2.5.4.)	Non modifiés
Article 2.6. Sécurité (articles 2.6.1. à 2.6.6.)	Non modifiés

TRAFICTIR Rhône-Alpes Genas	Installations Classées Dossier d'autorisation	Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
--------------------------------	--	---

Article de l'arrêté (texte complet en annexe)	Commentaires
Article trois – Prescriptions applicables à certaines installations	
Article 3.1. Bâtiment de stockage (articles 3.1.1 à 3.1.4)	Non modifiés
Article 3.2. Cellules de stockage (articles 3.2.1 à 3.2.4)	Non modifiés
Articles 4 à 14	Non modifiés

Annexes	
Annexe 1 – Tableau des activités concernées	<p>Sur les 17 rubriques déjà existantes, 2 sont modifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rubrique 1111.2) – Stockage de produits très toxiques liquides : on passe de 200 kg à 50 tonnes (on passe de déclaration à soumis à autorisation avec servitude) - Rubrique 1450.2) – Stockage de solides inflammables : on passe de 990 kg à 50 tonnes (on passe de déclaration à soumis à autorisation) <p>De plus, 2 nouvelles rubriques sont ajoutées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rubrique 1131.2) – Stockage de produits toxiques liquides : 600 tonnes (soumis à autorisation avec servitude) - Rubrique 1150.10) – Stockage de TDI : 9,9 tonnes (soumis à déclaration)
Annexe 2 – Bruit (articles 1 et 2)	Non modifiés

Remarque :

Les tonnages ou volumes indiqués sont destinés à couvrir les différentes éventualités de stockage dans ce bâtiment. Le cumul de ces tonnages n'est donc pas réaliste par rapport à un cas concret qui va dépendre de la nature des marchandises à stocker.

TRAFICTIR Rhône-Alpes Genas	Installations Classées Dossier d'autorisation	Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
--------------------------------	--	---

Effectif et Rythme d'activité :

L'effectif du site de Genas est de 80 personnes (40 personnes pour les services administratifs et 40 personnes pour le quai et la logistique).
L'activité a lieu en semaine, du lundi au vendredi, de 6h à 21h.

3 ENVIRONNEMENT DU SITE :

Paysage – Situation :

Le site TRAFICTIR Rhône-Alpes est situé dans l'Est Lyonnais, sur la commune de Genas, en Zone industrielle. Le site est entouré d'implantations à usage d'activité.

Hydrogéologie :

L'ensemble du secteur est concerné par la présence de la nappe phréatique de l'Est Lyonnais.

La commune de Genas est impactée par le périmètre de protection de deux captages d'eau potable :

- Un situé sur la commune de Chassieu, nommé « Chemin de l'Afrique », présente une importance capitale pour fournir la meilleure eau potable en secours en cas de crise grave sur les captages de Crépieux-Charny.
La société TRAFICTIR Rhône-Alpes est située en zone B du périmètre de protection rapproché, en limite de zone A.
- Un situé sur la commune de Genas, nommé « Azieu Satolas ».
La société TRAFICTIR Rhône-Alpes n'est pas située dans le périmètre de protection de ce captage.

Cette nappe étant par ailleurs très vulnérable, du fait de la perméabilité importante des terrains rencontrés, toute activité pouvant avoir des répercussions défavorables sur la qualité de la nappe y est à proscrire.

Cet aspect a été pris en compte sur le site TRAFICTIR RHONE-ALPES. Les moyens utilisés sont décrits dans le volet Eau du dossier.

4 IMPACTS SIGNIFICATIFS ET MESURES PRISES POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT :

4.1 En matière d'utilisation d'eau et de rejets des effluents aqueux :

Impacts :

Le site est raccordé au réseau public pour la fourniture en eau potable et la protection incendie. La consommation est d'environ 1 835 m³ par an (donnée 2009), pour couvrir les besoins sanitaires et la protection incendie.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans la partie stockage (hors moyens incendie).

<p>TRAFICTIR Rhône-Alpes Genas</p>	<p>Installations Classées Dossier d'autorisation</p>	<p>Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers</p>
--	--	--

Les eaux usées domestiques sont rejetées à l'égout séparatif de la Zone Industrielle.

Les eaux pluviales de surface de parking et voiries sont collectées et dirigées vers un bassin de rétention avant rejet vers le réseau eaux pluviales de la zone.

Les eaux pluviales de toiture sont dirigées directement vers des puits perdus. Les descentes de gouttière sont protégées à leur base contre les chocs et la chaleur par dauphins en fonte, afin d'éviter toute infiltration d'eau d'extinction dans le réseau d'eau de pluie de toiture.

☞ **Il n'y a pas d'impacts supplémentaires sur l'eau, induits par le projet, par rapport à ce qui existe.**

Mesures prises :

Protection contre les pollutions accidentelles du sol :

Des rétentions ont été créées à l'intérieur des cellules de stockage de produits dangereux

Des rétentions ont été créées dans les quais camions et les bassins de rétention, par manœuvre de deux vannes d'isolement.

La fermeture des vannes d'isolement sur le réseau eaux pluviales est automatique en cas de déclenchement du dispositif sprinkler de protection contre l'incendie.

4.2 En matière d'émissions gazeuses :

Les installations ne comportent pas d'installations associées à des rejets atmosphériques. En fonctionnement, le seul rejet est constitué des ventilations du local de charge.

☞ **Il n'y a pas d'impacts supplémentaires sur l'air, induits par le projet, par rapport à ce qui existe.**

4.3 En matière d'émissions sonores :

Impacts :

Tous les équipements sont placés dans le bâtiment de stockage qui est correctement isolé phoniquement. Les activités de logistique ne sont pas à l'origine de niveaux de bruits élevés. Le bruit est surtout lié à la circulation des camions. Celle-ci aura surtout lieu en période de jour. Les camions rejoignent rapidement des voies à grande circulation.

Il n'y a pas dans le voisinage, de zones sensibles pour l'aspect acoustique. Les valeurs mesurées en limite de propriété respectent les valeurs limites réglementaires admissibles.

☞ **Il n'y a pas d'impacts supplémentaires sur le bruit, induits par le projet, par rapport à ce qui existe.**

Mesures prises :

Les nuisances sonores sont minimisées en raison :

TRAFICTIR Rhône-Alpes Genas	Installations Classées Dossier d'autorisation	Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
--------------------------------	--	---

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site (20 km/h),
- de l'utilisation uniquement en journée de la benne compacteuse,
- de l'isolation acoustique du groupe sprinkler. Une insonorisation intérieure du local a été créée par doublement intérieur en matériaux d'isolation acoustique.
- de l'absence de sirènes périodiques (excepté pour alarme incendie).

L'accès au site se fait uniquement sur le chemin des mûriers et les livraisons ont lieu principalement en période de jour.

4.4 En matière de déchets :

Ce sont principalement des déchets d'emballages (papiers, plastiques, palettes...) des déchets de bureaux et des déchets épisodiques d'entretien (batteries usagées, ...).

Les déchets d'emballages sont au maximum valorisés dans les filières de recyclage.

Les déchets occasionnels sont éliminés dans les filières adaptées (incinération ou recyclage). Pour ces derniers, des bordereaux de suivi de déchets sont émis à chaque enlèvement.

☞ Il n'y a pas d'impacts supplémentaires sur les déchets, induits par le projet, par rapport à ce qui existe.

4.5 En matière de trafic :

La zone Industrielle de Genas est équipée pour la circulation des poids lourds. Les voies de circulation rejoignent directement l'autoroute A46 ou la Nationale 6.

Le nombre de camions qui passent par jour sur le site est environ de 80. Les camions peuvent manœuvrer sans difficulté sur les voies internes et sur les parkings.

☞ Il n'y a pas d'impacts supplémentaires sur le trafic, induits par le projet, par rapport à ce qui existe.

4.6 En matière de santé publique :

Le site intègre les règles d'hygiène et de sécurité pour la sécurité des travailleurs et les moyens et dispositions mis en place garantissent l'absence d'impact sur l'hygiène et la salubrité publique.

Pour mémoire, le site ne dispose pas de tour aéroréfrigérante, évitant tout risque de contamination par légionnelle.

☞ Il n'y a pas d'impacts supplémentaires sur la santé publique, induits par le projet, par rapport à ce qui existe.

5 RISQUES DE SINISTRE ET MESURES COMPENSATOIRES :

5.1 Identification des risques

L'analyse des risques a permis d'identifier, en supposant l'absence ou le non fonctionnement des barrières de sécurité, 6 phénomènes dangereux.

Il s'agit des phénomènes dangereux suivants :

1. Incendie d'un camion en cours de chargement ou de déchargement (A1)
2. Incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses, effets thermiques et fumées toxiques (B1)
3. Incendie d'une cellule de stockage de produits dangereux, effets thermiques et fumées toxiques. (B3)
4. incendie de plusieurs cellules de stockage de marchandises combustibles diverses, effets thermiques et fumées toxiques.(B2)
5. incendie de plusieurs cellules de stockage de produits dangereux, effets thermiques et fumées toxiques.(B4)
6. Incendie généralisé du bâtiment sera également réalisé. (B6)

Hierarchisation des scénarios d'accident potentiel (sans prise en compte des mesures de maîtrise des risques)

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux					
1. Modéré					

Ces phénomènes dangereux ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

Des scénarios d'incendie ont été modélisés, les résultats sont les suivants :

En cas d'incendie :

- D'un camion transportant des produits inflammables, le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété en limite Sud et impacte le terrain implanté en limite Sud.
- D'un camion transportant des produits combustibles, le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété en limite Nord et impacte le terrain implanté en limite Nord. Il convient cependant de noter que dans le cas d'un incendie d'un camion placé sur la place la plus au Nord, le flux de 8 kW/m² impacte le terrain implanté en limite Nord.

- de la cellule 6, le flux de 3 kW/m² sort légèrement des limites de propriété en limite Ouest. Celui-ci impacte le chemin des mûriers.
- de la cellule 7 ou de la cellule 5, le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété en limite Nord et impacte les infrastructures implantées en limite Nord.
- de la cellule 4, le flux 3 kW/m² sort des limites de propriété en limite Est et Sud et impacte les infrastructures implantées en limite Est.
- De la cellule 1 ou 3, le flux 3 kW/m² sort des limites de propriété en limite Sud et impacte le terrain implanté en limite Est.

En cas d'incendie généralisé de plusieurs cellules :

- de plus d'une cellule de produits combustibles, le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété en limite Ouest et Nord et impacte les infrastructures implantées en limite Est et Nord et le chemin des mûriers en limite Nord.
- de plus d'une cellule de produits dangereux, le flux de 5 kW/m² sort des limites de propriété en limite Sud et impacte les infrastructures implantées Sud. Le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriétés en limite Est et Sud et impacte les infrastructures en limite Est et Sud.

En cas d'incendie généralisé de l'entrepôt :

- Le flux de 5 kW/m² sort des limites Ouest, Est, Nord et Sud. et le flux 8 kW/m² sort des limites Nord, Est et Sud.

De plus un scénario d'incendie avec dispersion de fumées toxiques a également été réalisé et a montré l'absence de risques d'effets irréversibles sur les personnes au sol.

Une analyse détaillée des risques a permis d'identifier les nouveaux couples gravité/probabilité des phénomènes dangereux identifiés lors de l'analyse des risques.

**Hiérarchisation des scénarios d'accident résiduel
(avec prise en compte des mesures de maîtrise des risques)**

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux	B3				
4. Catastrophique					
3. Important		B4	B1, B2		
2. Sérieux		A1, A2			
1. Modéré					

Il convient de noter que l'incendie généralisé du bâtiment, compte tenu de la probabilité d'un tel événement et des mesures prises, n'est pas à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation.

Cette grille de criticité est exactement identique à celle de l'étude de dangers 2009 ce qui démontre que le projet de TRAFICTIR n'accroît pas les risques existants et n'apporte donc pas de risques supplémentaires.

TRAFICTIR Rhône-Alpes Genas	Installations Classées Dossier d'autorisation	Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
--------------------------------	--	---

Les nouveaux produits stockés apportent de nouveaux potentiels de danger mais pas de nouveaux risques, ni sans accroître les risques existants par rapport à l'étude de dangers de 2009.

5.2 Proposition d'aléas pour le PPRT

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et notamment de la circulaire du 3 octobre 2005, les différents scénarios à retenir pour la définition du PPRT sont :

- ✓ L'incendie de plusieurs cellules de stockage impliquant au moins une cellule de produits combustibles (B2)
- ✓ L'incendie de plusieurs cellules de stockage impliquant au moins une cellule de produits dangereux (B4)
- ✓ L'incendie d'une cellule de stockage de produits comburants (B1)
- ✓ L'incendie d'une cellule de stockage de liquides dangereux (B3)
- ✓ L'incendie d'un camion en cours de chargement ou de déchargement (A1)

De plus, l'incendie généralisé de l'entrepôt (B6) doit également être retenu .car la barrière 8 « murs et portes coupe-feu », au sens de la circulaire du 3 octobre 2005, ne peut être considérée comme passive.

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, l'ajout de nouveaux produits sur le site n'engendre pas de nouveaux scénarios et ne modifie pas les zones d'effet des scénarios existants. Ainsi, les scénarios proposés pour le PPRT ne changent pas par rapport à l'étude de dangers de 2009.

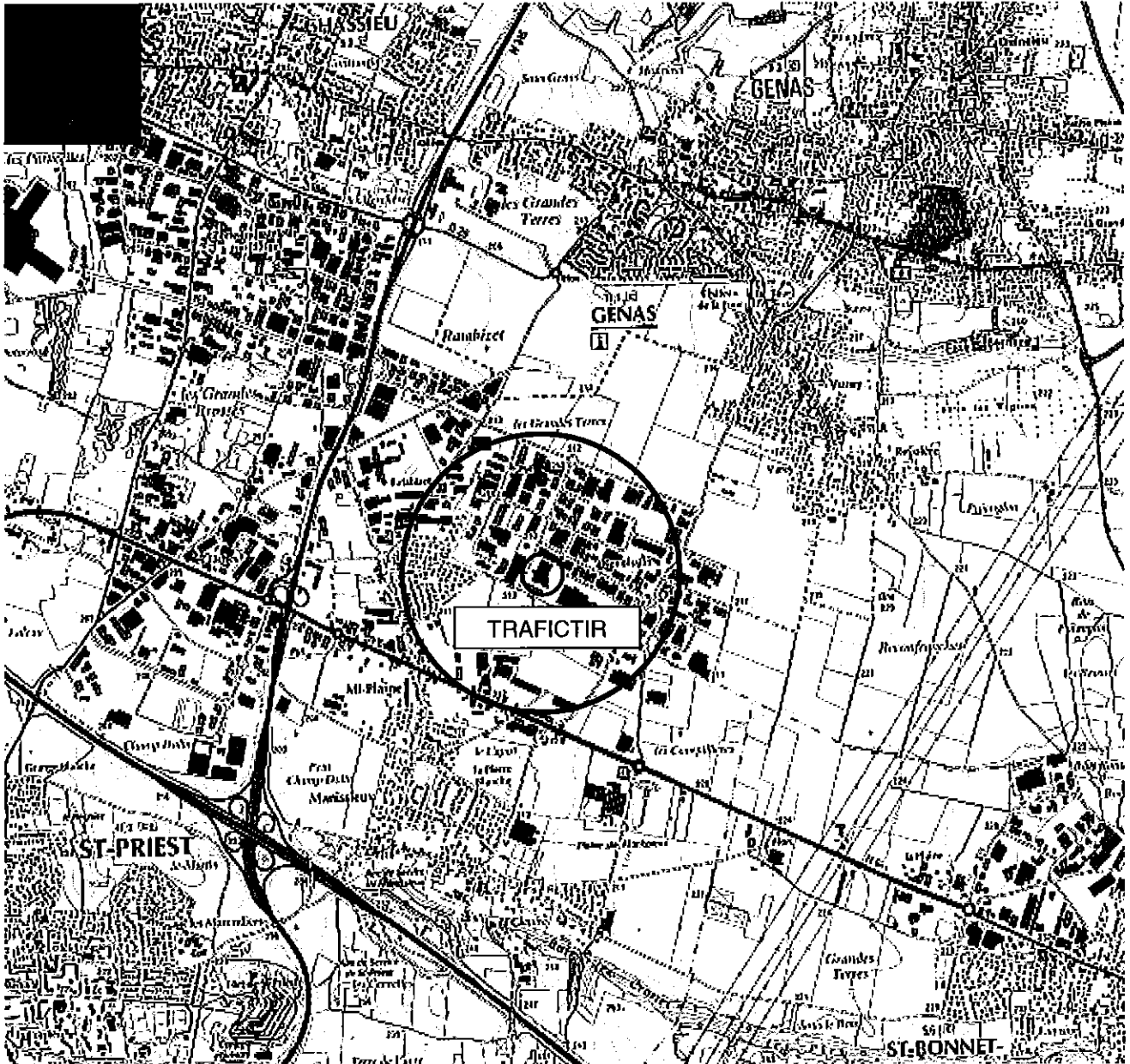
5.3 Mesures prises :

Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie sont mis en place, avec formation adaptée du personnel :

- Séparation coupe-feu 2h et 4h avec retours en façades entre les cellules.
- Organisation du stockage par répartition des marchandises combustibles et inflammables.
- Exutoires de désenfumage en toiture (fusible et à ouverture manuelle et automatique), avec création d'écrans de cantonnement.
- Réseau d'aspersion automatique à mousse avec alarme de déclenchement en cellules de liquides inflammables.
- Extincteurs mobiles pour attaque immédiate d'un départ de feu.
- Robinets d'incendie armés.
- Bornes incendie sur la voie publique et sur la voirie interne du site.
- Voies d'accès largement dimensionnées avec accès pompiers aux 4 faces du bâtiment.

De plus, en cas de sinistre, les eaux d'extinction seront contenues dans la rétention formée par les cours camion après manœuvre aisée des vannes d'isolement située en aval des bassins tampon. Le volume total de rétention est d'environ 2 900 m³ en cumulant les rétentions internes des cellules d'inflammables et les rétentions dans les cours camions et bassins de rétention.

Carte IGN (2005) avec rayon d'affichage



Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

TRAFICTIR Rhône-Alpes Genas	Installations Classées Dossier d'autorisation	Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
--------------------------------	--	---

Ces eaux stockées après un sinistre seraient analysées pour être ensuite, soit rejetées au réseau d'assainissement, soit traitées avant rejet. Les matériaux stockés ne sont pas de nature à provoquer d'émanations toxiques dans l'environnement lors d'un incendie : les produits de décomposition sont des suies, du gaz carbonique. L'oxyde de carbone et le gaz chlorhydrique ou restent à des concentrations non toxiques.

La sécurité des travailleurs :

Le bâtiment est conçu et est exploité en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. En particulier, le personnel est formé à l'utilisation du matériel de sécurité mis en place.

6 CONCLUSION :

Compte tenu des moyens mis en place à la conception du bâtiment et qui sont prévus pour son exploitation et des cinétiques des incendies, les impacts résiduels sont limités.

Par ailleurs, le risque incendie a été bien intégré avec des moyens de prévention et de secours adaptés.

Le risque de pollution des eaux et du sol a également été bien intégré, avec la mise en place de rétentions internes dans les cellules de stockage de produits « dangereux » et la création de deux bassins de rétention.

Enfin, les modélisations de dispersion de fumées toxiques ont montré une absence de risques d'effets irréversibles sur les personnes au sol.

→ Les projets de TRAFICTIR présentés dans ce dossier ne modifient ni les bâtiments, ni les installations. Par conséquent, il n'y a pas de nouvel impact sur l'environnement. D'autre part, les nouveaux produits stockés apportent de nouveaux potentiels de danger mais ne présentent pas de nouveaux risques et n'accroissent pas les risques existants par rapport à l'étude de dangers de 2009 par rapport à l'étude de dangers de 2009.